

le républicain du coin

Lettre trimestrielle d'information publiée par l'Adfe - BP 1526 L-1015 Luxembourg

Site internet : <http://Adfe-Luxembourg.iFrance.com/> Courrier électronique : Adfe_Lux@hotmail.com

Editorial

Le candidat Sarkozy nous avait promis un traité européen simplifié, le Président de la République nous a rapporté un accord pour un traité modificatif bien complexe.

Certes, cet accord annonce des avancées utiles sur le plan institutionnel. Je déplore cependant le manque de souffle et d'ambition politiques des conclusions du dernier Conseil européen. Il n'y a plus de volonté d'approfondir les politiques de l'Union européenne.

Rien ne garantit que ce nouveau traité, réduit aux acquets, soit ratifié. Tout d'abord, la Pologne risque de bloquer les travaux de la conférence intergouvernementale pour arracher de nouvelles concessions. Ensuite, il n'est pas évident que les électeurs des pays où la ratification doit obligatoirement se faire par référendum approuvent un texte incompréhensible pour les non-spécialistes.

La majorité parlementaire réunie autour du Président est à l'image du prochain traité : rétrécie. La droite garde la majorité absolue à l'Assemblée nationale, mais le Parti socialiste progresse en sièges et dispose d'une minorité de blocage au Congrès¹.

C'est une bonne chose car cela forcera la majorité et l'opposition à confronter leurs positions de façon plus constructive.

C'est dans cet esprit que l'Adfe-Français du Monde se réjouit de l'intention du Ministre des Affaires étrangères de mettre en œuvre sans tarder l'une des promesses de campagne électorale du Président

de la République visant à améliorer la scolarisation des enfants français dans les établissements d'enseignement français à l'étranger.

Elle note l'important effort financier – le chiffre de 55 millions d'Euros est avancé – que l'Etat serait prêt à consentir pour scolariser gratuitement les quelque 15.000 lycéens français du réseau.

Mais elle s'inquiète de la disparité qui serait créée avec les 60.000 écoliers et collégiens dont les familles risquent de continuer, combien d'années encore, à payer des frais de scolarité en constante augmentation.

L'Adfe-Français du Monde recommande que les 55 millions qu'il est envisagé d'affecter à la gratuité au lycée soient plutôt portés au budget des bourses scolaires en complément des 40 millions d'Euros déjà inscrits à ce budget. Cette somme totale de 95 millions d'Euros permettrait d'accorder des bourses à environ 30.000 élèves, s'ajoutant aux 19.000 élèves déjà boursiers.

Si l'on tient compte des enfants dont les frais de scolarité sont couverts par l'Administration ou par des entreprises, la totalité des besoins réels de la communauté scolaire, tous niveaux d'éducation confondus, serait ainsi prise en charge.

Ce dispositif nous paraît de très loin plus équitable que celui qui accorderait la gratuité aux seules familles des enfants ayant déjà pu franchir neuf années de scolarité obligatoire.

Serge Lustac

¹Le Congrès est la réunion des deux chambres du Parlement, l'Assemblée nationale et le Sénat, pour le vote d'une révision de la Constitution.

Billet d'humeur

Ouf ! Les Etats de Union ont trouvé un accord pour sortir l'Europe de la léthargie dans laquelle elle était plongée depuis les non français et néerlandais. C'est une réussite pour la présidence allemande et nous devons nous en réjouir. Mais le prix à payer n'est-il pas trop élevé ?

Exit la volonté des 18 pays qui avaient ratifié la Convention. Exit l'obligation de respecter la Charte des Droits fondamentaux. Exit les grands idéaux européens et la volonté de regarder l'avenir ensemble. Le 23 juin, les gouvernants de l'Europe ont seulement donné un mandat pour rédiger un texte qui devra coller à un canevas très précis d'exigences sur lesquelles l'accord à l'arraché a été possible. Alors que les « conventionnels » avaient travaillé en toute transparence, il est assuré que rien ne filtrera des cogitations des rédacteurs du futur « traité modificatif ». Ce dernier n'aurait rien d'un traité simplifié et grande serait sa complexité. Mais une chose est sûre, nous assistons au recul de l'esprit européen pour retrouver les égoïsmes nationaux.

Aujourd'hui, je suis orpheline d'un hymne et d'un drapeau qui représentent toujours pour moi les symboles du vivre ensemble, par delà nos différences et dans le respect de celles-ci.

Assisterons-nous demain dans tous les lieux publics français à la disparition de l'emblème étoilé européen qui me fait encore rêver, et à la mise au pilon de la photo officielle du chef de l'Etat sur laquelle pour la première fois ce drapeau avait été associé à l'étendard de la République ?

Anita Petersheim



Entretien avec Gérard Brémaud

Le Républicain du Coin a rencontré Gérard Brémaud Président de l'Association Europe Tiers-Monde (Luxembourg).

RdC : Quand l'association Europe Tiers-Monde a-t-elle été créée et quels sont ses objectifs ?

G.B : L'Association Europe Tiers-Monde (AETM) fut créée, à Bruxelles, en 1968, par des fonctionnaires européens désireux de mettre, bénévolement, leur expérience professionnelle au profit des pays en développement. Europe Tiers-Monde (Luxembourg) est née, en 1986, de la création, par la section luxembourgeoise de cette association, d'une ASBL de droit luxembourgeois. Les fondateurs se sont fixé deux buts :

- Aider les populations les plus démunies du Tiers-monde,
- Sensibiliser l'opinion.

Europe Tiers-Monde (Luxembourg), depuis 1986, s'adresse aux fonctionnaires des Institutions européennes mais également à toute autre personne, travaillant ou résidant au Grand Duché de Luxembourg ou dans son voisinage. Elle entretient des liens étroits avec son association mère de Bruxelles.

RdC : Pouvez-vous donner quelques exemples des actions que vous avez financées ?

G.B : AETM finance en priorité des projets de développement dans le domaine agricole ou artisanal.

AETM ne se propose pas de transposer le modèle de développement de nos sociétés occidentales dans les pays du Tiers-Monde. Elle essaie, au contraire, de promouvoir un esprit où la première place est donnée au développement des êtres humains dans toute leur capacité de créer leurs pro-

pres modèles de développement selon leurs propres besoins et leurs propres réalités.

Les projets doivent être viables et laisser escompter une continuité; ils doivent être «productifs» (du moins à moyen et long terme) et contribuer à l'autodéveloppement.

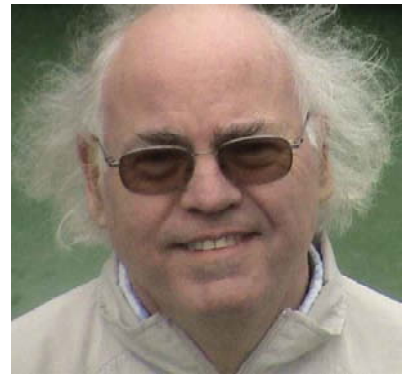
AETM (Lux) a financé 74 projets dont voici quelques exemples :

- Brésil : Construction et mise en production d'une usine de traitement de bananes pour « le Mouvement des sans terre » (MST) - 38.000 €;
- Niger : Construction d'un centre pour jeunes handicapés - 23.600 €;
- Colombie : Aménagement d'ateliers de boucherie et de confection - 23 000 €;
- Inde : Plantation de poivriers, de cardamome, achat d'un terrain et création d'une culture maraîchère autosuffisante dans un centre abritant des handicapés - 30.000 €;
- Burkina Faso : Construction de deux ponts - 10.000 €

RdC : Comment assurez-vous le contrôle du bon usage des fonds sur place ?

G.B : Tout d'abord nous ne traitons que les projets présentant des garanties et en particulier pour lesquels nous avons un contrôle par des personnes connues et de confiance. Lors de la demande, nous vérifions un certain nombre de critères : source du projet, références du demandeur, en particulier listes des ONG ou personnes avec lesquelles il a travaillé précédemment, compétences locales, etc.). Nous effectuons, si possible, des visites sur place. Une fois terminé, nous demandons un rapport avec justificatifs financiers, une comptabilité précise, des photographies, etc. Nous suivons un certain nombre de paramètres définis préalablement (niveau de la production, revenus, nombre de réalisations, nombre de personnes formées, etc.).

RdC : Quelle est l'origine des



financements de l'association ?

G.B : La première source de financement sont les cotisations des membres de AETM (Lux). Les 53 membres actuels fournissent un budget d'environ 22.000 € par an. Les frais de gestion ne dépassent pas 1%.

AETM (Lux) est une association agréée par le Gouvernement luxembourgeois. Ce dernier peut cofinancer des projets présentés par AETM à concurrence de 200 ou 300 % des fonds propres de l'association consacrés au projet.

AETM travaille également en collaboration avec d'autres ONG.

Enfin, les bénéficiaires peuvent participer par des fonds propres d'origine locale ou par un apport en nature.

RdC : Comment prendre contact avec l'association et effectuer des dons ?

G.B : AETM dispose d'un site internet :

<http://aetm.cercle.lu>

ainsi que d'une adresse e-mail :

aetmlux@cercle.lu

Son adresse postale est :

**AETM (BEI)
c/o Mme A. Giberto
100 Bd Konrad Adenauer
L-2950 LUXEMBOURG,
Téléphone : (+352) 31 91 45.**

Pour devenir membre de AETM, il faut remplir le bulletin d'adhésion et donner un ordre permanent à sa banque d'effectuer un versement mensuel ou trimestriel d'au moins 5 millièmes de ses revenus sur le compte de l'AETM :

**BCEELULL
IBAN LU62 0019 1000 4950 9000**



LA RÉSIDENCE SÉPARÉE

En vertu de l'article 215 du Code civil, « les époux sont tenus de vivre ensemble.

A défaut d'accord entre époux sur la résidence commune, la décision appartiendra au juge qui la fixera après avoir entendu les motifs invoqués par chacun des époux ».

La violation de cette obligation légale, sans justes motifs ou excuses, constitue une faute au sens de l'article 229 du Code civil et peut partant être invoquée comme grief dans le cadre d'une procédure de divorce ou de séparation de corps.

De même, le départ définitif et sans justes motifs par un des époux du domicile conjugal constitue un abandon dudit domicile et partant une injure à l'égard de son conjoint pouvant constituer, lui aussi, un grief dans le cadre d'une procédure de divorce ou de séparation de corps.

1.- La dispense de cohabitation

L'article 215 alinéa 2 du Code civil dispose qu'« à défaut d'accord entre époux sur la résidence commune, la décision appartiendra au juge qui la fixera après avoir entendu les motifs invoqués par chacun des époux.

Néanmoins, le tribunal pourra, pour des motifs légitimes, autoriser les époux à résider séparément. En ce cas il statuera également sur la résidence des enfants ».

Cette dispense de cohabitation a trait exclusivement au choix de la résidence et ne concerne nullement le principe même de la cohabitation. Ainsi, elle ne peut en aucun cas se fonder sur le comportement injurieux du conjoint.

Les griefs se rapportant au choix de la résidence ont trait soit au lieu, soit à la nature de la résidence commune. Ainsi, les inconvénients pouvant être invoqués peuvent être ceux liés à la structure et l'aménagement des locaux d'habitation ou encore à

leur insalubrité, à leur voisinage ou à leur environnement.

2.- L'autorisation de résider séparément

Par exception à l'obligation essentielle découlant du mariage que constitue la cohabitation entre époux, l'article 268 du Code civil dispose que « les époux peuvent demander à résider séparément pendant la poursuite », c'est-à-dire pendant la durée de la procédure de divorce ou de séparation de corps.

Cette demande doit être portée devant le juge des référés du tribunal d'arrondissement.

Pour choisir à qui attribuer le domicile conjugal comme résidence séparée, lorsque chacun des époux fait la même demande, le principal critère retenu par le tribunal est celui de l'existence ou non d'enfants au sein du couple.

a) Si les époux ont ensemble des enfants

Le tribunal va rechercher quel est l'intérêt supérieur des enfants et l'attribution du domicile conjugal comme résidence séparée se fera à l'époux qui se verra confier la garde provisoire des enfants communs.

Il est important de savoir que son conjoint ne pourra pas, pour faire obstacle à cette attribution, se prévaloir d'un titre de propriété exclusif sur l'immeuble qui constitue le domicile conjugal. Il pourra toutefois, dès que le jugement ou l'arrêt prononçant le divorce ou la séparation de corps sera devenu définitif, saisir le juge de paix de l'arrondissement judiciaire dans lequel est situé son immeuble (Luxembourg, Diekirch, Esch/Alzette) et demander non seulement à voir déclarer son conjoint occupant sans droit ni titre mais également sa condamnation à déguerpir et à lui payer une indemnité d'occupation mensuelle.

b) Si les époux n'ont pas d'enfants

L'attribution du domicile conjugal au titre de résidence séparée se fera à l'époux le plus faible économiquement.

Sauf circonstances exceptionnelles, son conjoint ne pourra pas pour faire obstacle à cette attribution, se prévaloir de son état de santé déficient, ni de son grand âge.

Si les deux époux sont cependant dans une situation économique similaire, l'époux pourra faire valoir son titre de propriété exclusif sur le domicile conjugal pour se le faire attribuer au titre de résidence séparée.

Il pourra aussi invoquer qu'il n'a pas pris l'initiative de la procédure de divorce ou de séparation de corps pour être autorisé à résider séparé de son conjoint au domicile conjugal.

c) Deux exceptions au critère de l'existence ou non d'enfants au sein du couple

· si le domicile conjugal constitue un logement de service à l'un des époux, ou

· si l'un des époux y exerce sa profession.

L'attribution du domicile conjugal comme résidence séparée se fera à l'époux qui a son logement de service au domicile conjugal ou qui y exerce sa profession.

d) Le déguerpissement de l'époux non autorisé à résider au domicile conjugal.

Celui-ci sera condamné par le tribunal, dans l'ordonnance qu'il rendra, à déguerpir.

Lors de son départ, il pourra prendre avec lui tous ses biens et effets personnels.

En l'absence d'accord entre époux sur le délai de déguerpissement, c'est le tribunal qui le fixera. Sauf cas particuliers justifiant la réduction de ce délai, comme par exemple l'existence de violences conjugales, il est généralement fixé à un mois à compter de la signification de l'ordonnance rendue.

Il échet de préciser que cette décision est assortie de l'exécution provisoire, de sorte qu'une opposition ou un appel contre celle-ci ne peut pas faire obstacle au déguerpissement forcé qui, lui, se fera par l'intervention d'un huissier de justice.

Barbara Koops



NOUVELLE POLITIQUE DE DIFFUSION DU RÉPUBLICAIN DU COIN

Comme nous l'avons déjà annoncé dans le supplément à l'édition du mois de mars du RdC, nous sommes maintenant obligés de demander un soutien financier aux abonnés qui souhaitent recevoir le Républicain du Coin par voie postale.

A l'origine, le Républicain du Coin était diffusé gratuitement deux fois par an à l'ensemble des familles françaises inscrites sur la liste consulaire. Seuls les abonnés recevaient les quatre éditions annuelles.

En raison de l'augmentation des coûts d'impression et d'affranchissement, l'Adfe-Luxembourg a déjà été obligée de réduire à une seule édition la diffusion gratuite du RdC au-delà du cercle des abonnés.

Le nombre des compatriotes ayant doublé au cours des dernières années, nous ne sommes plus en mesure de diffuser gratuitement l'édition imprimée du RdC.

A partir de la rentrée de septembre, nous serons contraints de demander une contribution de soutien de 10 € par an à nos abonnés pour recevoir l'édition imprimée du RdC.

La lettre continuera à être gratuitement disponible sous forme électronique par téléchargement à partir de notre site internet :

<http://Adfe-Luxembourg.iFrance.com/>

Les adhérents de l'Adfe-

Luxembourg, qui financent la diffusion du RdC par leurs cotisations, n'ont pas besoin de payer un abonnement pour continuer à le recevoir par voie postale.

Nouvelles brèves

RÉSULTATS DE L'ELECTION PRÉSIDENTIELLE AU CENTRE DE VOTE DU LUXEMBOURG

1er tour :

Suffrages exprimés :	6.953
Taux de participation:	54,18 %
Olivier Besancenot :	128
Marie-George Buffet :	49
Gérard Schivardi :	10
François Bayrou :	1.837
José Bové :	93
Dominique Voynet :	172
Philippe de Villiers:	58
Ségolène Royal :	1.442
Frédéric Nihous :	19
Jean-Marie Le Pen :	264
Arlette Laguiller :	48
Nicolas Sarkozy :	2.853

2ème tour :

Suffrages exprimés :	6.882
Taux de participation:	54,78 %
Nicolas Sarkozy :	4.224 (61,38 %)
Ségolène Royal :	2.658 (38,62 %)

ENQUÊTE SUR L'EXPATRIATION

Le ministère des Affaires étrangères et européennes souhaite mieux connaître les attentes des Français résidant à l'étranger. Un questionnaire est en ligne sur le site internet du ministère (rubrique des Français de l'étranger) :

www.diplomatie.gouv.fr

L'agenda du coin

MUSIQUE ET FESTIVALS

Blues'n jazz rallye. 21 juillet de 19h à 3h. Luxembourg-Grund et Clausen. <http://www.bluesjazzrallye.lu>.

Art in Beaufort. Du 19 au 22 juillet à Beaufort, expositions, concerts, spectacles de danse, attractions. <http://www.artinbeaufort.lu>.

Vauban in the city. Reconstitution historique organisée par le Cercle d'histoire vivante. Les 4 et 5 août de 10h à 16h, Luxembourg-Grund. <http://www.summerinthecity.lu>.

EXPOSITIONS

Rêve de pierre. Exposition-performance-concert à l'Abbaye de Neumünster. Sculptures sonores, t.l.j. 11h à 18h (entrée libre). Concert le 29 juillet à 21h. ☎ 47 08 95 1. <http://www.luxembourgticket.lu>.

Jardin de cristal. Baccarat, Saint-Louis, Daum, Lalique, Val Saint Lambert, dans le jardin du cloître de l'Abbaye des Prémontrés à Pont-à-Mousson. T.l.j. 10h à 18h, jusqu'au 12 août. ☎ 0033 3 83 81 10 32. <http://www.jardindecristal.com/www.idverre.net>.

Musée du cristal Saint-Louis. Nouveau musée inauguré le 25 juin à Saint-Louis-lès-Bitche. T.l.j. sauf mardi 10h à 18h. ☎ 0033 3 87 06 40 04.

Constantin le Grand. A Trèves, jusqu'au 4 novembre. Trois lieux d'exposition: Rheinisches Landesmuseum, Bischöfliches Dom- und Diözesanmuseum, Statmuseum Simeonstift. T.l.j. 10h-18h. ☎ 0049 651 201 70 70. <http://www.konstantin-ausstellung.de>.

Calendrier non garanti. Vérifiez les dates auprès des organisateurs.

Le Républicain du Coin, n°41

Publication trimestrielle éditée par l'Association démocratique des Français à l'étranger.

Ont participé à ce numéro :

Barbara Koops, Annie et Serge Lustac, et Anita Petersheim.

Imprimé par l'Adfe-asbl
BP 1526 L-1015 Luxembourg
P/S.324



Abonnez-vous pour recevoir régulièrement le Républicain du Coin

Effectuez un virement de 10 € pour un an à l'ordre de l'Adfe asbl sur le compte CCPL IBAN LU 68 1111 0746 9303 0000 et renvoyez ce coupon à l'Adfe-Asbl ☐ BP-1526, L-1015 Luxembourg

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :



Notre fichier est utilisé aux seules fins de vous informer. Vous pouvez à tout moment demander la correction ou le verrouillage des informations qui vous concernent.

